



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 040-23-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
« D40 », ENTRÉE NORD, AU NIVEAU DU FUTUR ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL
DU MARDI 22 AOÛT AU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023
POUR LE TERRASSEMENT DE L'ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur LAVINA Alexandre pour le compte de DEBELEC en date du 25 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le terrassement de l'atelier technique municipal dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et interdire le stationnement au droit de la « D40 » entrée nord, au niveau du futur atelier technique municipal – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 15 jours soit du **mardi 22 août au mardi 5 septembre 2023**, la circulation au droit de la D40 (entrée nord, au niveau du futur atelier technique municipal) sera réglementée comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle ;
- Vitesse limitée aux abords du chantier à 30 km/h avec dépassement interdit ;

Pour le stationnement :

- Stationnement interdit au droit et abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la D40.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 25 juillet 2023

Le Maire
Michel THIRIET

